

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

C.I.A.S DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 19 Octobre 2022

Convocation du 6 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 21

Présents votants : 11

Pouvoir : 1

Votes exprimés : 12

Membres élus présents : 6

Mme Mauricette EYHERAMONNO – M. Jean GALAND – Mme Valérie GREAULT –
Mme Véronique PARACHOU – Mme Marie-France REGIS – Mme Martine TILLET
FAURIE

Membres civils présents : 5

Mme Geneviève CANO DUMONT - Mme Sylvie CHAUDET – M. Hugues de CHALUP
– M. Christophe HENRY – M. Pascal TESSIER -

Pouvoir : 1

Mme Nathalie LOCHON à M. Pascal TESSIER

Excusés : 6

M. Jean-Marie BAYARD – Mme Corinne CHAILLE – Mme Nicole DAROLLE – Mme
Claude LARROCHE – Mme Caroline LESCOUL – Mme Véronique PINAUD -

Absents : 3

Mme Sylvie BOULIN – Mme Denise GIRAUD – Mme Laurine JANICOT

Secrétaire de séance : M. Hugues de CHALUP

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; 11 administrateurs du C.I.A.S sont présents, le quorum est atteint.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2022

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S, le Procès-Verbal du 1^{er} juin 2022.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

➤ adoptent à l'unanimité des administrateurs présents et représentés le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2022.

2/ Mise en place du référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023

Il est fait référence à l'annexe envoyée aux membres du Conseil d'Administration laquelle expliquait le contexte et les incidences de la mise en place du référentiel M57 comme suit :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal C.I.A.S du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 360 000 € en section de fonctionnement (pas de section d'investissement). La règle de fongibilité des crédits avec un taux de 7,5% aurait porté en 2022 sur 27 000 € en fonctionnement.

En outre, le comptable public du C.I.A.S a émis un avis favorable concernant le passage à la M57.

Ceci étant exposé, la Présidente invite les administrateurs du CIAS, à :

- **Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal C.I.A.S du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2023.**
- **Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.**
- **Autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
En effet, le pourcentage est à déterminer par le Conseil d'Administration et doit être en deçà ou égal à 7.5 %.
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal C.I.A.S du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3/ Délibération sur les provisions pour risque et charge relatives au budget 62100 C.I.A.S du Fronsadais

Il est rappelé aux administrateurs du C.I.A.S que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget 62100 CIAS DU FRONSADAIS sur pièces prises en charge au 31/12/2019 selon la situation actualisée au 31/12/2021 faisant apparaître un montant de :

- 93,78 € pour 2019
- 215,28 € pour 2018
- 0,00 € antérieur

soit un montant total de 309,06 €.

Soucieux d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le C.I.A.S souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges destinée à couvrir un risque ou une charge qui générera une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Considérant qu'il convient pour l'année 2022, de prendre une provision de 131 € selon la méthode forfaitaire d'évaluation suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créance année courante	0%
Créance émises en N-1	0%
Créances émises en N-2	25%
Créances émise en N-3	50%
Créances antérieures	100%

Etat des restes à recouvrer du budget 62100 CIAS DU FRONSADAIS sur pièces prises en charge au 31/12/2021 (HELIOS) :

4111 Redevables amiables		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant provisions
2019	89,98 €	25%	22,50 €
2018	215,28 €	50%	107,64 €
Antérieurs	0,00 €	100%	0,00 €
Provision à constituer			130,14 €

4161 Redevables contentieux usagers		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	3,80 €	25%	0,95 €
2018	0,00 €	50%	0,00 €
Antérieurs	0,00 €	100%	0,00 €
Provision à constituer			0,95 €

Montant total de la provision à constituer : 131,09 €.

➔ Montant de la provision à inscrire au compte 6817 du budget 62100 AMD CIAS du FRONSADAIS : 131 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ Accepte à l'unanimité des administrateurs présents et représentés, la création d'une provision pour risques et charges et acte de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac.

➤ Fixe, au titre de l'année 2022, le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 6817 du budget 62100 C.I.A.S du Fronsadais à 131 €.

➤ Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

4/ Délibération sur les provisions pour risque et charge relatives au budget 62103 AMD C.I.A.S du Fronsadais

L'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Vu l'état des restes à recouvrer du budget 62103 AMD CIAS DU FRONSADAIS sur pièces prises en charge au 31/12/2019 selon la situation actualisée au 31/12/2021 faisant apparaître un montant de :

- 718,55 € pour 2019
- 1 335,46 € pour 2018
- 1 151,21 € antérieur

soit un montant total de 3 205,22 €.

Soucieux d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le C.I.A.S souhaite mettre en œuvre une provision pour risques et charges destinée à couvrir un risque ou une charge qui générera une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Considérant qu'il convient pour l'année 2022, de prendre une provision de 1 999 € selon la méthode forfaitaire d'évaluation suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créance année courante	0%
Créance émises en N-1	0%
Créances émises en N-2	25%
Créances émises en N-3	50%
Créances antérieures	100%

Etat des restes à recouvrer du budget 62103 AMD C.I.A.S DU FRONSADAIS sur pièces prises en charge au 16/07/2021 (cf HELIOS) :

4111 Redevables amiables usagers		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	669,51 €	25%	167,38 €
2018	377,52 €	50%	188,76 €
Antérieurs	80,98 €	100%	80,98 €
Provision à constituer			437,12 €

4161 Redevables contentieux usagers		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Part de provisionnement	Montant de provisions
2019	49,04 €	25%	12,26 €
2018	957,94 €	50%	478,97 €
Antérieurs	1070,23 €	100%	1 070,23 €
Provision à constituer			1 561,46 €

Montant total de la provision à constituer : 1 998,58 €.

➔ **Montant de la provision à inscrire au compte 6817 du budget 62103 AMD C.I.A.S du FRONSADAIS : 1 999 €**

Montant de la reprise de provision de l'exercice 2021 : 1 680,05 €.

➔ **Montant de la reprise de provision de l'exercice 2021 à inscrire au compte 7817 du budget 62103 AMD C.I.A.S du FRONSADAIS : 1 681 €**

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ **Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'une provision pour risques et charges et acte de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac.**

➤ **Fixe, au titre de l'année 2022, le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 6817 du budget 62103 AMD C.I.A.S du Fronsadais à 1 999 €.**

➤ **Fixe, au titre de la reprise de provision 2021, le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 7817 du budget 62103 AMD C.I.A.S du Fronsadais à 1 681 €**

➤ **Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.**

5/ Créances admises en non-valeur relatives au Budget 62103 AMD du C.I.A.S

Vu la requête du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint André de Cubzac demandant de délibérer sur l'admission ou non en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 095 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC de Saint André de Cubzac dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le SCG de Saint André de Cubzac.

Madame la Présidente précise que cette dépense de fonctionnement sera équilibrée par la reprise de provisions d'un montant équivalent au chapitre 78.

Créances irrécouvrables : 1 094.60 €

- Créances d'un bénéficiaire décédé en 2015 : 52.90 €
- Créances d'un bénéficiaire décédé en 2019 : 1 017.33 €
- Créance 2016 de 24.37 € : ce tiers n'utilise plus le service d'aide à domicile depuis 2018
- Créance 2017 de 0.40 € : inférieur au seuil de poursuite pour ce bénéficiaire

Ecritures comptables :

- Crédit en dépense de fonctionnement au 6541 = 1 095 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ **Accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 095 €.**

6/ Autorisation de verser une subvention du budget 62100 au budget 62103

Monsieur GALAND énonce que la subvention d'équilibrage versée au budget 62100 par la Communauté de Communes peut être reversée au budget 62103 en partie ou en totalité, afin d'équilibrer celui-ci.

Il est proposé de reverser 170 000 € du budget 62100 CIAS du Fronsadais vers le budget 62103 AMD CIAS du Fronsadais.

La Présidente demande à être habilitée pour effectuer ce versement.

Cette subvention est versée principalement pour les salaires ; au moment du vote du budget il avait été prévu 120 000 € pour équilibrer le budget mais au vu des nouvelles prévisions 50 000 € feraient défaut pour terminer l'exercice à l'équilibre.

Madame Morand précise qu'au moment de la reprise du syndicat d'aide à domicile par la Communauté de Communes un transfert des charges avait été calculé avec les communes et le résiduel payé par les communes s'élevait à 15 000 €. Mais depuis 3 ans cela devient plus compliqué ; le service s'est professionnalisé : les aides à domicile ont bénéficié d'équipements professionnels et le service a travaillé sur la prévention des risques. De plus les contrats ont été remis en règle par rapport à la législation : en effet, avant d'être intégrées à la Communauté de Communes les aides à domicile n'étaient pas rémunérées pendant leurs congés ; de plus l'absentéisme et les difficultés de recrutement entraînent une perte d'heures facturées.

Il est énoncé que la revalorisation des aides à domicile via la loi Ségur correspond à 183 € nets mensuel pour un contrat de 35 h. Dans nos effectifs, nous avons 4 agents qui perçoivent la prime en totalité, les autres la perçoivent au prorata de leur temps de travail. A cette mesure se sont rajoutées, la revalorisation du point d'indice et l'augmentation de l'indemnité kilométrique, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel dans nos dépenses de fonctionnement.

Madame la Présidente remarque que cette augmentation était fondée.

Il est demandé si une partie des dépenses seront compensées par le Département.

Madame Morand répond que 58 000 € sur 98 000 € seront pris en charge par le Département.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ Se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 170 000 € du budget 62100 CIAS du Fronsadais au budget 62103 AMD CIAS du Fronsadais.

7/ Décision modificative n°1 relative au budget 62100 CIAS du Fronsadais

Monsieur GALAND présente au Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, la Décision Modificative N° 1 relative au Budget 62100.

Il rappelle que depuis le vote du budget qui a eu lieu le 6 avril 2022, il s'avère nécessaire de faire des réajustements budgétaires afin de coller au plus près à la réalité de l'exécution budgétaire de l'année.

La Décision modificative soumise à approbation porte sur un montant général de 28 230 €.

33010001649	CIAS FRONSADAIS	DM n°1 2022
Code INSEE	CIAS DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6238 : Divers	17 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6715 : Subventions aux budgets annexes	0,00 €	45 164,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	45 164,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	14 869,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	14 869,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de coll. et coll. à statut particulier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 099,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 099,00 €
Total EXPLOITATION	17 065,00 €	45 295,00 €	14 869,00 €	43 099,00 €
Total Général		28 230,00 €		28 230,00 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la Décision Modificative N° 1 ci-dessus relative au Budget 62100 du C.I.A.S du Fronsadais.

8/ Décision modificative n°1 budget 62103 AMD C.I.A.S du Fronsadais

Monsieur GALAND présente au Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, la Décision Modificative N° 1 relative au Budget 62103.

Il rappelle que depuis le vote du budget qui a eu lieu le 6 avril 2022, il s'avère nécessaire de faire des réajustements budgétaires afin de coller au plus près à la réalité de l'exécution budgétaire de l'année.

Il est à noter que l'augmentation des crédits ouverts s'explique essentiellement par le fait de l'augmentation réglementaire des salaires de nos aides à domicile (voir chapitre 012).

La Décision modificative qui est soumise à approbation porte sur un montant général de 92 848 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-622312 : Autres médecins	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 716,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0,00 €	585,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	17 514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	1 139,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641188 : Autres indemnités	0,00 €	39 445,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	64 486,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136 : Indemnités de préavis et de licenciement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641388 : Personnel non tit. sur empl. perm. - Autres indemnités	0,00 €	18 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Emplois d'insertion - Autres	0,00 €	9 297,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	31 685,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 587,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00 €	138,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64528 : Cotisations aux autres organismes sociaux	4 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00 €	215,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6475 : Médecine du travail	0,00 €	808,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	54 578,00 €	146 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351 : Informatique	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61568 : Autres	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	1 095,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6551 : Quotes-parts résultat sur opér. group. coop. sociale et médico-s	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 178,00 €	3 094,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 808,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-747 : Fonds à engager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 164,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 072,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 681,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 095,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 776,00 €
Total EXPLOITATION	56 758,00 €	149 604,00 €	0,00 €	92 848,00 €
Total Général		92 848,00 €		92 848,00 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

➤ Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la Décision Modificative N° 1 relative au Budget 62103 du C.I.A.S du Fronsadais.

9/ Délibération relative au dispositif OSCAR

Adeline JANSENS explique que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) déploie progressivement l'Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement à la Retraite (OSCAR).

A compter du 1er janvier 2023, ce dispositif s'étendra au département de Gironde.

Le dispositif OSCAR répond à un triple objectif : prévention, accompagnement et coordination autour des personnes âgées.

Il remplacera le dispositif des aides individuelles (Plans d'aides Personnalisés) mis en place par l'Action Sociale Retraite. Il en découlera que toute nouvelle demande ou réexamen intervenant à compter du 1er janvier 2023 entrera dans le dispositif OSCAR.

En outre, ce nouveau dispositif s'accompagnera d'une refonte des conventions existantes. En conséquence, le CIAS du Fronsadais devra avoir signé une nouvelle convention au 1er janvier 2023 afin de pouvoir délivrer les prises en charge commandées après cette date.

La nouvelle convention soumise à approbation, se décline sous deux formats : avec ou sans option de coordination.

Actuellement, sur le territoire Fronsadais, l'organisation est la suivante :

- Les dossiers de demande d'aide financière déposés auprès de la CARSAT, afin de bénéficier du service d'aide à domicile, sont instruits par les services administratifs du CIAS du Fronsadais.
- La coordination, elle, est prise en charge par une association sur notre territoire.

Les Administrateurs du CIAS sont donc invités à définir s'ils souhaitent dans le cadre de la nouvelle convention :

- Opter ou non pour la prise en charge de la coordination.
- Autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Opte pour la prise en charge de la coordination.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention correspondante.**

10/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur GALAND rappelle que les besoins du service peuvent amener le CIAS du Fronsadais à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services du CIAS du Fronsadais.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

La Présidente invite les administrateurs du C.I.A.S :

A l'autoriser, pour l'année 2022, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans la limite d'un emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C.

A la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

A lui permettre d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Autorise Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.**

➤ **A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C.**

➤ **Mandate Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

➤ **Donne l'autorisation à Madame la Présidente d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

11/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur GALAND rappelle que les besoins du service peuvent amener le C.I.A.S du Fronsadais à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans l'ensemble des services du CIAS du Fronsadais.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 précitée ;

La Présidente invite les administrateurs du C.I.A.S :

A l'autoriser, pour l'année 2022, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois dans la limite d'un **emploi** à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C.

A la mandater pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

A l'autoriser à inscrire les crédits correspondants au budget.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.**
- **Crée au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **Mandate Madame la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **Donne l'autorisation à Madame la Présidente d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

12/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur GALAND énonce que les besoins du service peuvent amener le CIAS du Fronsadais à recruter au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), par le biais d'agents contractuels pour faire face aux besoins en personnel des services du CIAS.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame La Présidente invite les administrateurs du CIAS à l'autoriser à recruter, pour l'année 2022, au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Elle souhaite pour l'année 2022 porter la limite de recrutement à 1 emploi PEC maximum.

Etant entendu que ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités suivantes :

- Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Autorise la Présidente à recruter des agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) selon les modalités précitées.**

➤ **Mandate la Présidente pour qu'elle constate et identifie les besoins concernés et qu'elle détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

➤ **Donne l'autorisation à Madame la Présidente d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

13/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur GALAND rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement ponctuel et soudain de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour faire face aux besoins en personnel des services du C.I.A.S du Fronsadais;

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Autorise la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

➤ **Donne l'autorisation à Madame la Présidente d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

14/ Participation du C.I.A.S du Fronsadais à un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire

Monsieur GALAND énonce que le C.I.A.S sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de service d'assurance statutaire.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Considérant que les communes et établissements du Fronsadais s'unissent pour constituer un groupement de commandes, pour l'achat de Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la souscription de contrat d'assurance visant à couvrir leurs risques statutaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais sera le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour le C.I.A.S du Fronsadais au regard de ses besoins propres.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve l'adhésion du CIAS du Fronsadais au groupement de commandes pour l'achat de services sur une durée illimitée.

➤ Donne mandat à Madame la Présidente pour signer la convention constitutive du groupement, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Donne mandat à Madame la Présidente pour décider de la participation du CIAS à un marché public ou à un accord-cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.

➤ Autorise Madame la Présidente à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante dans le cadre de ce groupement et à régler les sommes dues qui auront été préalablement inscrites budgétairement.

Madame Morand précise que 2 réunions ont eu lieu à ce sujet notamment avec les secrétaires de mairie.

Monsieur Galand demande si une réflexion est menée également concernant la complémentaire santé.

Madame Morand répond que cette obligation sera imposée à compter de 2026 et qu'effectivement il faudra travailler ce dossier en commun.

Monsieur Galand demande si l'offre pourrait être étendue à l'ensemble des administrés de la commune car cela permettrait de voir quels sont les habitants en difficultés financières.

Madame Tillet-Faurie énonce que cela semble difficile à envisager vu que cela pourrait être assimilé à du favoritisme. En effet, les collectivités inciteraient à conventionner avec un organisme en particulier.

Monsieur Henry précise que ce dispositif existe déjà sur la commune d'Eysines ; il semble que la prestation soit très intéressante au départ mais moins au fil du temps. Pour autant, cela a le mérite d'identifier les personnes qui n'ont pas les moyens suffisants d'avoir une complémentaire santé.

Madame la Présidente énonce qu'elle a reçu un prestataire qui est venu soumettre une proposition commerciale mais elle n'a pas été convaincue par son offre.

15/ Questions diverses

Madame Morand rappelle les diverses réunions à venir : la restitution du portrait social du territoire par la CAF le 20 Octobre à 10 h 00 et la restitution de l'étude ABS le 7 novembre 2022 à 17 h 30.

Elle énonce l'importance d'assister à ces réunions de restitution qui dressent le portrait social de notre territoire pour mieux appréhender les politiques de demain. Un compte – rendu de ces réunions sera adressé quoiqu'il en soit aux personnes qui n'auront pas pu se déplacer. Il ressortira de l'étude ABS par exemple qu'il y a une méconnaissance sur le partage de la compétence sociale. En effet, la CDC gère le CIAS au travers de ses 3 compétences que sont le portage de repas, le transport à la demande, et le service d'aide à domicile pour autant la compétence sociale de proximité est restée aux communes. Il s'avère que souvent les communes envoient à la CDC des dossiers de demande de logements ou des demandes de domiciliation mais le C.I.A.S n'est pas compétent en la matière. Ceux qui ont assisté aux ateliers ont remarqué que les CCAS des communes n'ont pas forcément les personnels pour répondre aux demandes sociales des administrés d'où l'importance de bien s'entendre sur qui fait quoi.

Madame la Présidente remarque qu'il faut clarifier cela avec les secrétaires de mairie.

Madame Tillet-Faurie demande si un repas sera organisé avec les bénéficiaires comme cela avait été fait une année.

Madame la Présidente répond qu'en effet il serait bien d'organiser un repas en faisant appel au prestataire du portage de repas à domicile, en lien avec le transport à la demande pour transporter certains bénéficiaires âgés. Elle propose que ce repas soit offert aux bénéficiaires grâce à la somme attribuée par l'association des maires qui va être dissoute en fin d'année.

Les bénéficiaires lors du précédent repas étaient très heureux de se retrouver et d'échanger.

La séance est levée à 19 h 00

Le secrétaire de séance



Hugues de CHALUP

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS

